Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_732-DE

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation ***24/09/2026***
Membres en exercice ***29***
Membres présents ***26***
Membres représentés ***3***
Membres absents ***0***
Nombre de suffrages exprimés **29**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Monsieur Olivier VALIN.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier VALIN, Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine SKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, , Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Carole CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, Mme Elodie THEOT, M. Olivier DEVILLERS, Mme Salima TIDDARI, M. Grégory BOSCO

ABSENTS REPRESENTES
Mme Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER
M. Emmanuel VANGHELUÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET
Mme Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Mme Delphine DELANNOY

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

N°D2026-09-732

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Considérant que le règlement intérieur fixe notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal de la Ville de Roye ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_732-DE

Considérant que ce nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1er octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 voix contre, des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

Article 1 – d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Roye, annexé à la présente délibération.

Article 2 –le règlement intérieur adopté par la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026.
À compter de cette date, il se substitue au règlement intérieur précédemment en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

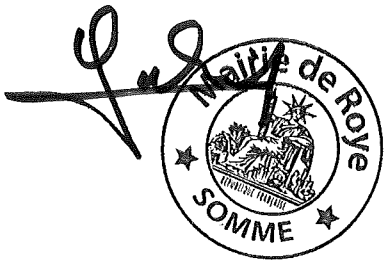
Exécution de la délibération :
(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 01/10/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 01/10/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 01/10/2026 et de sa publication et/ou notification le 01/10/2026.